Montréal-Nord
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 30 juin 2025 à 19 h 4243, rue de Charleroi

PRÉSENCES :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

_____

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME CHRISTINE BLACK

Étaient aussi présents les membres du personnel de l'arrondissement
Mme Carine Haddad, directrice des services administratifs
M. Claudel Toussaint, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Maxime Sauveur, directeur des travaux publics
M. Marc-Aurèle Aplogan, secrétaire d'arrondissement
Mme Carmen Baiant, secrétaire recherchiste
Mme Stéphanie Lavigne, cheffe de division – urbanisme en remplacement de Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et services aux entreprises
M. Daniel Bussières, chef de division, relations avec les citoyens et communications

Étaient aussi présents :

PDQ 39
Mme Hélène Mercier, commandante

Personnel du cabinet
Amély Noël, chargée de secrétariat
Anna Mielczarek, chargé de secrétariat
James Osné, attaché politique

Nombre de personnes dans la salle : 43

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, souhaite la bienvenue aux citoyens. Un moment de recueillement est observé. Mme Christine Black présente les membres du conseil d'arrondissement et du personnel.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte.

CA25 10 129

Adopter l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 30 juin 2025, à 19h.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adoptée l'ordre du jour modifié par l'ajout de deux dossiers pour la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 30 juin 2025, à 19h.

- **20.12** Adjuger à NÉVÉ Réfrigération inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 652 598,10 $, taxes incluses, un contrat pour le remplacement des cinq (5) unités de

climatisation et humidificateurs de la Maison de la Culture, MCC, de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 135 000,00 $ (18%) taxes incluses pour les contingences, pour une dépense totale de 787 598,10 $ taxes incluses dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR). Appel d'offres 1157 / huit (8) soumissionnaires.

- **40.11** Autoriser dans le cadre des travaux de pavage, sur l'avenue Jean-Meunier entre Industriel et Charleroi du 11 au 18 août 2025 ainsi que le boulevard Léger entre Rolland et Allard du 26 juin au 4 juillet 2025, dans les deux directions, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM 1500 sur l'ordre général dans la ville, et ce, pour la durée des travaux.

Adopté à l'unanimité.

10.01

10.02 - Mot de la mairesse et des élu.es.

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
- Présentation des matchs de la NBA – Célébration
- Fondation de la famille Mathurin
- Signature du livre d'or par Maude Royal
- Signature du livre d'or par Brigitte Coulombe
- Signature du livre d'or par Perpétue Polifort
- Bonnes vacances

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
- Retour sur la Fête nationale et la Fête du Canada
- Nomination de deux Dg adjoints de la CSSPI
- Félicitations à Isabelle Boissé
- Bonnes vacances

M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement – district Ovide-Clermont
- Inauguration des jeux d'eau Le Carignan
- Bonnes pratiques dans les parcs et collectes de propreté
- Bonnes vacances

M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac
- Festival Nord Mozaik
- Mise aux normes des piscines
- Bonnes vacances

Suspension de la séance à 20h 03

Reprise de la séance à 20h 17

10.03 - Période de questions du public

Début de la période de questions du public à 20h 17.

Questions des citoyens présents dans la salle

M. Frantzeskos Demetrios
Projet de construction 3351, boul. Gouin et dépôt d'une pétition

M. Noël Audette
Propreté au coin de Récollets et Monselet

M. Roberto Trombino
Piste Piétonne entre Éthier et Pie IX

M. Robert Guilbault
Réseau vélo expresse

Questions reçues via le formulaire électronique

Mme Mélanie Lapierre
Parc Aimé-léonard

M. Yvon Bertrand
Vitesse sur des Tulipes

Mme Julie Coderre
Arrêt stop au coin de Leblanc et Gouin

Mme Cynthia Estimé
Feux de circulation à l'intersection des boulevards Henri-Bourassa Est et Lacordaire

Mme Lucie Daoust
Travaux à l'école Adélard-Desrosiers

Mme Isabelle Leduc
Parc Aimé-Léonard

Suspension de la séance à 20h 48

Reprise de la séance à 21h 13

CA25 10 130

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025, à 19 h

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

Que soit approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA25 10 131

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2025.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 février 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.05 1259864001

CA25 10 132

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2025.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.06 1259988002

CA25 10 133

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 3 juin 2025.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité de démolition tenue le 3 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.07 1259988003

CA25 10 134

Entériner une dépense de 40 981,40 $ taxes incluses auprès de Prodigium, pour la période de janvier à juin 2025 et adjuger à Prodigium, au montant maximal de 138 027,49 $ taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main d'œuvre technique pour les événements culturels et spéciaux de l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 30 juin 2025 au 30 juin 2026. Appel d'offres 25-20780 / 2 soumissionnaires.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit entériné la dépense de 40 981,40 $ taxes incluses auprès de Prodigium, pour la période de janvier à juin 2025;

QUE soit adjugé à Prodigium, au montant maximal de 138 027,49 $ taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main d'œuvre technique pour les événements culturels et spéciaux de l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 30 juin 2025 au 30 juin 2026;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1255863002

CA25 10 135

Octroyer le contrat à la firme INDIK Inc.au montant de 37 366,88 $, taxes incluses pour les travaux de lignage et de resurfaçage de quatre (4) terrains de pickleball au parc Le Carignan et autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé de l'arrondissement.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisé le contrat à la firme INDIK Inc. au montant de 37 366,88 $, taxes incluses pour les travaux de lignage et de resurfaçage de quatre (4) terrains de pickleball de la patinoire Bleu Blanc Bouge du parc Le Carignan;

QUE soit autorisé l'affectation de cette somme dans le surplus réservé de l'arrondissement;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1259720005

CA25 10 136

Accorder une contribution financière totale de 300 000 $ (150 000 $ en 2025 et 150 000 $ en 2026) à raison de 37 500 $ par année à chacun des organismes suivants: La Fondation de la visite pour le projet Ensemble luttons contre l'exclusion sociale des pères et de leurs familles à Montréal-Nord, Les Fourchettes de l'Espoir pour le projet Ma Première expérience de travail, l'Institut Pacifique pour le projet Aider l'enfant d'ici et d'ailleurs à se construire et Un itinéraire pour tous pour le projet Agir pour l'équité Nord-Est, dans le cadre d'un soutien complémentaire de l'arrondissement de Montréal-Nord dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé de l'arrondissement et approuver les projets de convention à cette fin.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière totalisant la somme de 150 000 $ pour l'année 2025 et de 150 000 $ pour l'année 2026 aux quatre organismes suivants:

Fondation de la Visite	37 500 $ par année;
Fourchettes de l'espoir	37 500 $ par année;

Institut pacifique	37 500 $ par année;
Un itinéraire pour tous	37 500 $ par année;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1259716005

CA25 10 137

Accorder une contribution financière totale de 100 000 $ (50 000 $ en 2025 et 50 000 $ en 2026) à l'organisme La musique aux enfants pour le projet El sistema dans le cadre d'un soutien complémentaire de l'arrondissement de Montréal-Nord, autoriser l'affectation de cette somme dans le surplus réservé de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordé un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 100 000 $ (50 000 $ en 2025 et 50 000 $ en 2026) à l'organisme La Musique aux enfants pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2026 dans le cadre d'un soutien complémentaire de l'arrondissement;

QUE soient approuvés le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel**.**

Adopté à l'unanimité.

20.04 1256324002

CA25 10 138

Accorder un soutien financier de 31 113 $ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour la période 2025-2026 afin de réaliser sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL)et approuver le projet de convention à cet effet.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 31 113 $ à la Table de quartier de Montréal-Nord, pour l'année 2025-2026, afin de réaliser sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1256324001

CA25 10 139

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 28 307 $ aux 9 organismes suivants: soit un montant de 4 249 $ respectivement aux organismes Artistes en Arts Visuels du Nord de Montréal (AAVNM), Entre Parents de Montréal-Nord, la Coopérative de Solidarité Multisports Plus, l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR) et le Centre des femmes interculturel Claire; un montant de 2 600 $ respectivement aux organismes Rond-Point jeunesse au travail et L'Organisme pour l'intégration, la Citoyenneté et l'inclusion (L'ICI); un montant de 1 012 $ au Club d'âge d'or Circolo Recreativo Sannicandrese et un montant de 850 $ à la Ligue de tennis de Montréal-Nord; le tout dans le cadre du Programme Initiatives et Projets Spéciaux.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière totalisant la somme de 28 307 $ aux 9 organismes suivants:

Artistes en Arts Visuels du Nord de Montréal	4 249 $
Ligue de tennis de Montréal-Nord	850 $
Entre Parents de Montréal-Nord	4 249 $
Coopérative de Solidarité Multisports Plus	4 249 $
Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées	4 249 $
Club d'âge d'or Circolo Recreativo Sannicandrese	1 012 $
Le Centre des femmes interculturel Claire	4 249 $
Rond-Point jeunesse au travail	2 600 $
L'Organisme pour l'intégration, la Citoyenneté et l'Inclusion	2 600 $

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1259738004

CA25 10 140

Accorder une contribution financière totalisant 20 377 $ aux 12 écoles primaires et aux 5 écoles secondaires publiques de Montréal-Nord en vue de la tenue des activités parascolaires pour l'année 2025-2026, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière totalisant 20 377 $ aux 12 écoles primaires et aux 5 écoles secondaires publiques de Montréal-Nord, ci-après énoncées, pour la tenue des activités parascolaires pour l'année 2025-2026, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 :

	1 425 $
École Adélard-Desrosiers	1 022 $
École De La Fraternité	1 140 $
École Jean-Nicolet	443 $
École Gérard McShane	1 332 $

École Jules-Verne	1 047 $
École Le Carignan	414 $
École Pierre-de-Coubertin	1 427 $
École René-Guénette	951 $
École Sainte-Colette	803 $
École Sainte-Gertrude	1 215 $
École Saint-Rémi	1 097 $
École Saint-Vincent-Marie	2 350 $
École secondaire Calixa-Lavalée	2 813 $
École secondaire Henri-Bourassa	1 166 $
École Lester-B.Pearson	595 $
École Amos	1 140 $
École secondaire Mille-Voix	

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1259738003

CA25 10 141

Accorder une contribution financière de 400 $ à l'organisme Entre Parents de Montréal-Nord pour soutenir la parade interculturelle organisée qui aura lieu le 6 septembre 2025 dans le cadre du 40e anniversaire de l'organisme, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 400 $ à l'organisme Entre Parents de Montréal-Nord pour soutenir la parade interculturelle organisée qui aura lieu le 6 septembre 2025 dans le cadre du 40e anniversaire de l'organisme;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1253573023

CA25 10 142

Accorder une contribution financière de 350 $ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 30e édition du Festival Italiano qui se tiendra du 13 au 17 août 2025, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 350 $ au Festival Italiano inc. pour promouvoir les activités de la 30e édition du Festival Italiano qui aura lieu du 13 au 17 août 2025;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1253573022

CA25 10 143

Accorder une contribution financière de 300 $ à la Clinique juridique de Saint-Michel pour soutenir l'organisme dans son offre d'aide juridique aux citoyens vulnérables sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s pour l'année 2025.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit accordée une contribution financière de 300 $ à la Clinique juridique de Saint-Michel pour soutenir l'organisme dans son offre d'aide juridique aux citoyens vulnérables sur le territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1253573025

CA25 10 144

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du programme de sécurisation routière, appel à projets 2025-2026.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande de subvention au Programme de sécurisation routière, appel à projets 2025-2026 auprès du ministère des transports et de la mobilité durable;

ET QUE soit autorisé le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à signer la demande et tout engagement relatif à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1258361002

CA25 10 145

Adjuger à NÉVÉ Réfrigération inc. plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 652 598,10 $, taxes incluses, un contrat pour le remplacement des cinq (5) unités de climatisation et humidificateurs de la Maison de la Culture, MCC, de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 135 000,00 $ (18%) taxes incluses pour les contingences, pour une dépense totale de 787 598,10 $ taxes incluses dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR). Appel d'offres 1157 / huit (8) soumissionnaires.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit adjugé à NÉVÉ Réfrigération inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 652 598,10 $ taxes incluses, le contrat 1157 pour le remplacement des unités de climatisation, CVAC, à la Maison de la Culture de l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit autorisée une dépense de 135 000,00 $ taxes incluses, à titre de contingence pour des dépenses imprévues au chantier;

QUE soit autorisée une dépense totale de 787 598,10 $ taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1258109001

CA25 10 146

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er mai 2025 au 31 mai 2025.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué du 1er mai 2025 au 31 mai 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1259595009

CA25 10 147

Approuver et déposer les rapports mensuels du 1er mai 2025 au 31 mai 2025.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels du 1er mai 2025 au 31 mai 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1259595010

CA25 10 148

Déposer le « Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Montréal-Nord au 31 décembre 2024 » et le diffuser sur le site Internet de l'Arrondissement.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit déposé le « Rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Montréal-Nord au 31 décembre 2024 »;

ET QUE ledit rapport soit diffusé sur le site Internet de l'Arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1259595008

CA25 10 149

Affecter le surplus de gestion pour l'exercice 2024 de l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 2 278 300 $.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit affecté le surplus de gestion pour l'exercice 2024 de l'arrondissement de Montréal-Nord au montant de 2 278 300 $:

1. Aucun montant n'est requis pour combler un déficit cumulé;
2. Un montant de 272 258 $ est affecté à la réserve dédiée à la stabilisation du coût de déneigement;
3. Aucun montant supplémentaire ne sera affecté à la réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail »;
4. Aucun montant supplémentaire ne sera affecté à la réserve pour imprévus;
5. Une réserve de 300 000 $ sera créée pour la bonification locale MESS Ville pour les années 2025 et 2026;
6. Une réserve de 100 000 $ sera créée pour le programme La Musique aux enfants pour les années 2025 et 2026;
7. Une réserve de 200 000 $ sera créée pour l'Image de marque de l'arrondissement pour les années 2025-2026;
8. Un montant de 80 000 $ est affecté à la réserve du Redéveloppement Pie IX et Albert-Hudon;
9. Le montant résiduel de 1 326 042 $ sera laissé au surplus non affecté de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1259595004

CA25 10 150

Autoriser une dépense de 500 $ à la Fondation de la Pointe-de-l'île pour l'achat de publicité dans le cadre des activités entourant leur tournoi de golf pour la persévérance scolaire qui aura lieu le 28 août 2025, et ce, à même le budget de représentation des élu.e.s.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 500 $ à la Fondation de la Pointe-de-l'île pour l'achat de publicité dans le cadre des activités entourant leur tournoi de golf pour la persévérance scolaire qui aura lieu le 28 août 2025;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1253573021

CA25 10 151

Autoriser une dépense de 250 $ auprès de l'Ordre des fils d'Italie au Canada pour l'achat d'un espace publicitaire lors du 11e tournoi de golf qui aura lieu le 20 août 2025, et ce, à même le budget de représentation des élus pour l'année 2025.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 250 $ auprès de l'Ordre des fils d'Italie au Canada pour l'achat d'un espace publicitaire lors du 11e tournoi de golf qui aura lieu le 20 août 2025;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1253573024

CA25 10 152

Autoriser l'octroi d'une étude de stationnement à l'Agence de mobilité pour le centre sportif de l'arrondissement au montant de 62 086,50 $ incluant les taxes.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisé l'octroi d'une étude de mobilité /stationnement à l'Agence de mobilité durable pour la construction du centre sportif de l'arrondissement au montant de 62 086,50 $ incluant les taxes;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1259720004

CA25 10 153

Adopter le premier projet de résolution PP-068 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en marge avant secondaire au 11144, boulevard Pie-IX, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet de résolution PP-068 afin de permettre l'aménagement de quatre cases de stationnement en marge avant secondaire au 11144, boulevard Pie-IX, en dérogeant à une disposition du Règlement de zonage R.R. 1562. Ainsi :

- De déroger à l'article 92.22, afin d'autoriser une aire de stationnement en marge avant secondaire.

Le tout aux conditions suivantes :

- QUE les travaux débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution ; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés avant la fin de la validité du permis de transformation;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 412 834 du cadastre du Québec, soit le 11144, boulevard Pie-IX.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1258311010

CA25 10 154

Déposer le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 juin 2025 et adopter la résolution finale en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 63 unités et 11 étages situé au 3351, boulevard Gouin, sur le lot 1174764 du cadastre du Québec.

Considérant les préoccupations en matière de sécurité publique et de visibilité exprimées par plusieurs citoyens à travers la pétition déposée séance tenante, il est recommandé l'ajout d'une condition à l'autorisation de construction dudit immeuble, soit la mise en place de mesures de sécurisation et de visibilité par le promoteur du projet.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la consultation publique tenue le 17 juin 2025;

QUE soient ajoutées des mesures de sécurisation et de visibilité par le promoteur du projet;

QUE soit adoptée la résolution finale en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 63 unités et 11 étages au 3351, boulevard Gouin Est, sur le lot 1174764 du cadastre du Québec;

Le tout aux conditions suivantes :

- QUE l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
    - 25 % à la suite des travaux de fondation;
    - 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager;
- QUE le tout soit substantiellement conforme aux plans d'architecture préparés par Maurice Martel, architecte, datés de mai 2025 et annexés à la présente résolution;
- QUE le projet soit exempté de l'obligation de se soumettre au processus d'évaluation prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), conformément aux dispositions applicables.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1257758001

CA25 10 155

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-067 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements pour le 4105, rue de Charleroi, soit le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement;

ET QUE soit adoptée en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-067 visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de cinq étages comprenant deux commerces et 20 logements pour le 4105, rue de Charleroi en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille RM5-334, afin d'autoriser cinq étages au lieu de quatre;
- De déroger à la grille RM5-334, afin d'autoriser un usage multifamilial de classe J (11 logements et plus) au lieu d'une classe G (quatre logements et possibilité de deux logements en sous-sol);
- De déroger à la grille RM5-334, afin d'autoriser une marge latérale gauche de 0 m au lieu de 1,98 m;

- De déroger à l'article 92.20, afin d'autoriser quatre cases de stationnement pour auto au lieu de 11;
- De déroger à l'article 168, afin de ne pas fournir d'aire de chargement au lieu d'une;
- De déroger à l'article 93, afin d'autoriser les balcons en marge avant principale à 0 m au lieu de 2 m.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent lorsque la servitude d'Hydro-Québec sera relocalisée; si les travaux ne sont pas débutés dans les 18 mois suivants ladite relocalisation, la résolution sera nulle et sans effet;
- Que la superficie de plancher minimale vouée à un usage commercial ne soit pas supérieure à 100 m²;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 412 714 du cadastre du Québec, soit le 4105, rue de Charleroi.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1258311005

CA25 10 156

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la mise à sens unique vers le nord de l'avenue Hénault entre la rue de Charleroi et le boulevard Henri-Bourassa.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit édictée, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance visant la mise à sens unique vers le nord de l'avenue Hénault entre la rue de Charleroi et le boulevard Henri-Bourassa.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1250217001

CA25 10 157

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre deux cases de stationnement intérieures d'une longueur de 5,25 m au lieu de 5,5 m pour le bâtiment situé au 12302, boulevard Langelier, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, deux cases de stationnement intérieures d'une longueur de 5,25 m au lieu de 5,5 m pour le bâtiment situé au 12302, boulevard Langelier;

QUE cette autorisation soit conforme aux documents, préparés par Patrice Doray, ingénieur, et reçus à la DAUSE le 16 mars et le 29 avril 2025;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1258311009

CA25 10 158

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre le lotissement de deux lots et la construction de deux bâtiments bifamiliaux jumelés avec logement au sous-sol, ayant chacun deux étages, situé au 11373, avenue de l'Archevêque, sur les nouveaux lots 1 845 211 et 2 295 550 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction de deux bâtiments bifamiliaux de deux étages avec un logement en sous-sol chaque, situé au 11373, avenue de L'Archevêque ;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce:

- QUE les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet ;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis et que cette garantie soit libérée progressivement comme suit :
  - 25 % à la suite des travaux de fondation;
  - 75 % à la livraison du projet, incluant les travaux d'aménagement paysager, le cas échéant;
- QUE si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
  - faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
  - conserver la garantie à titre de pénalité.
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer; ET conformément aux plans déposés;

- Plans d'architecture et modélisation couleur (rendu 3d), préparés par monsieur Jean-Benoit Bourdeau, architecte et déposés à la DAUSE le 14 mai 2025;

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 845 211 et 2 295 550 du cadastre du Québec, soit le 11373, avenue L'Archevêque.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1259864010

CA25 10 159

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : permettre l'agrandissement du bâtiment principal en façade principale ainsi que la reconfiguration de l'aire de stationnement située en marge avant de l'immeuble au 9899, boulevard Saint-Michel, sur les lots 1 175 067 et 2 975 758 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement du bâtiment principal en façade principale, ainsi que la reconfiguration de l'aire de stationnement située en marge avant de l'immeuble situé au 9899, boulevard Saint-Michel, et ce, sous réserve des conditions suivantes:

- QUE les travaux soient réalisés afin de permettre l'aménagement du lieu de culte autorisé par usage conditionnel, conformément à la résolution [GDD n° 1257758002];
- QUE les travaux de transformation débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, à défaut de quoi celle-ci sera réputée caduque;
- QU'une garantie financière de 10% de la valeur des travaux soit déposée préalablement à la délivrance du permis de transformation, et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs;
- QUE si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil puisse, à son entière discrétion:
    - faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire;
    - ou conserver la garantie à titre de pénalité.;
- QUE les essences d'arbres soient approuvées par la division de l'urbanisme préalablement à l'émission du permis;
- QUE les travaux soient réalisés conformément aux plans préparés par Zoubert Azouz Architecte inc., révisions datées du 21 mai 2025;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquent;
- QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme demeurent applicables.

QUE soit également autorisé le déplacement de l'enseigne, conformément aux conditions suivantes:

- QU'aucune modification ne soit apportée à l'enseigne existante;
- QUE l'enseigne existante puisse être déplacée dans l'aire de la plate-bande située devant l'entrée principale, de manière à être entièrement située sur le terrain de la propriété, et ce, conformément aux dispositions du règlement de zonage;
- QUE toute autre modification apportée à cette enseigne nécessitera le dépôt d'une nouvelle demande de PIIA.

Et QUE le tout soit applicable sur les lots 1 175 067, 2 975 758 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1257758003

CA25 10 160

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : autoriser l'usage lieu de culte pour le bâtiment situé au 9899, boulevard Saint-Michel, sur les lots 1 175 067, 2 975 758 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, l'occupation par un usage conditionnel de « lieu de culte » de l'immeuble situé du 9899, boulevard Saint-Michel, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- QUE les travaux de transformation débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; à défaut, l'autorisation visée par la présente résolution sera réputée nulle et sans effet;
- QUE la présente autorisation soit conditionnelle à l'approbation des plans de transformation par le processus d'évaluation prévu par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) **-** [GDD n°1257758003];
- QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés avant l'expiration de la validité du permis de transformation;
- QUE la superficie de plancher occupée par l'usage conditionnel « lieu de culte » n'excède pas 2456 m^2;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels s'appliquent;
- QUE toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme demeurent applicables;
- QUE les travaux soient réalisés conformément aux plans préparés par Zoubert Azouz Architecte Inc, révisions datées du 21 mai 2025.

ET QUE le tout soit applicable sur les lots 1 175 067, 2 975 758 du cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1257758002

CA25 10 161

Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025) pour la location des salles 2A et 2B au Pavillon du parc Henri-Bourassa qui a eu lieu le 19 juin 2025 de 16h à 21h dans le cadre d'une activité organisée par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal pour leur assemblée générale d'élection 2025.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025) pour la location des salles 2A et 2B au Pavillon du Parc Henri-Bourassa pour un événement qui a eu lieu le 19 juin 2025 dans le cadre d'une activité organisée par la Chambre de commerce de l'Est de Montréal pour leur assemblée générale d'élection 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1251689002

CA25 10 162

Autoriser une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025) pour la location des salles 2A et 2B au Pavillon du parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 25 septembre 2025 dans le cadre d'une soirée organisée par la Fondation Beaulieu-Blondin.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisée une dérogation de la tarification prévue au Règlement RGCA25-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2025) pour la location des salles 2A et 2B au Pavillon du Parc Henri-Bourassa pour un événement qui aura lieu le 25 septembre 2025 dans le cadre d'une soirée organisée par la Fondation Beaulieu-Blondin.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1251689003

CA25 10 163

Autoriser dans le cadre des travaux de pavage, sur l'avenue Jean-Meunier entre Industriel et Charleroi du 11 au 18 août 2025 ainsi que le boulevard Léger entre Rolland et Allard du 26 juin au 4 juillet 2025, dans les deux directions, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM 1500 sur l'ordre général dans la ville, et ce, pour la durée des travaux.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisé dans le cadre des travaux de pavage, sur l'avenue Jean-Meunier entre Industriels et Charleroi ainsi que le boulevard Léger entre Rolland et Allard, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du Règlement RM 1500 sur l'ordre général dans la ville et ce, pour la durée des travaux, en 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1259988004

CA25 10 164

Nommer Mme Marie Danielle Jeudy, à titre de secrétaire d'unité administrative, à la Division voirie et aqueduc de la Direction des Travaux Publics, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429), à compter du 12 juillet 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Marie Danielle Jeudy, matricule 100336335, à titre de secrétaire d'unité administrative, (emploi 791930, poste 65751), groupe de traitement 12-06E, à la Division voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue dans la convention collective des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP 429), à compter du 12 juillet 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1255579007

CA25 10 165

Titulariser M. Keith Viau, à titre d'élagueur, à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 12 juillet 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit titularisé M. Keith Viau, matricule: 100364321, à titre d'élagueur (emploi 61480 : poste 94922), groupe de traitement 13, à la Division des parcs de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective, des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 12 juillet 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1256577002

CA25 10 166

Titulariser M. David Ortiz, à titre de plombier à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 12 juillet 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit titularisé M. David Ortiz, à titre de plombier à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, avec la réussite de la période d'essai prévue à la convention collective des cols bleus regroupés de Montréal (S.C.F.P. 301), à compter du 12 juillet 2025, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.03 1259913004

CA25 10 167

Autoriser la création d'un poste permanent de préposé à la signalisation, (numéro d'emploi 605740), groupe de traitement 14-010, à la Division de la voirie et de l'aqueduc, de la Direction des travaux publics, à compter du 5 juillet 2025, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien (numéro d'emploi 611720), groupe de traitement 14-003, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisée autoriser la création d'un poste permanent de préposé à la signalisation, (numéro d'emploi 605740), groupe de traitement 14-010, à la Division de la voirie et de l'aqueduc, de la Direction des travaux publics, à compter du 5 juillet 2025, en contrepartie de l'abolition du poste permanent de préposé aux travaux et à l'entretien (numéro d'emploi 611720), groupe de traitement 14-003, à la Division de la voirie et de l'aqueduc de la Direction des travaux publics;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.04 1255579008

CA25 10 168

Autoriser la création d'un poste temporaire de conseiller en aménagement occasionnel (emploi 402860) à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et ce, à compter du 5 juillet 2025 pour une durée déterminée de 15 mois.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit autorisée la création d'un poste temporaire de conseiller en aménagement occasionnel (emploi 402860) à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et ce, à compter du 5 juillet 2025 pour une durée déterminée de 15 mois;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites dans le dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.05 1258361001

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance levée à 21h37.

Mme Christine Black Mairesse d'arrondissement	Marc-Aurele APLOGAN Secrétaire d'arrondissement

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 août 2025.